

Maisons-Alfort, le 2 septembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide SOPICID
revente de DEPTIL PA 5 B**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société QALIAN de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOPICID, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOPICID, revente de DEPTIL PA 5 B.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SOPICID est un biocide de types 3 et 4 composé de 14,5 % m/m de peroxyde d'hydrogène et de 5 % m/m d'acide peracétique, se présentant sous la forme liquide.

Le peroxyde d'hydrogène et l'acide peracétique sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour les types d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) peroxyde d'hydrogène 2) Acide peracétique
N° CAS :	1) 7722-84-1 2) 79-21-0
Types de produit :	3 et 4

CONSIDERANT

- Que la préparation DEPTIL PA 5 B, produit de référence de SOPICID dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° BTR0172 détenue par la société HYPRED SA ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société QALIAN et la société HYPRED SA ;

- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090152 du produit SOPICID, revente du produit DEPTIL PA 5 B (AMM n° BTR0172).

Le produit SOPICID devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives peroxyde d'hydrogène et acide peracétique.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, peroxyde d'hydrogène, acide peracétique, TP3,4